



LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2018 à 20h30 sous la Présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Présents : Mesdames-Messieurs CHABIDON Michel ; MERLE Robert ; GRANIER Fabrice ; Elisabeth LOUCAO ; Henri JOUMEL ; Michèle BOYER ; Denis BARBIER ; Julie MIDOUX ; Marc JOUVE ; Céline MADIC ; Monique LAMY ; Lionel LEGRAND - Conseillers Municipaux

Absents : Eric POISSEAU

A l'ordre du jour :

Aide financière pour travaux de réfection façades

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission Urbanisme a décidé de renouveler l'aide financière afin que les habitants de la commune de Loudes (bourg et villages) améliorent les façades de leur habitation.

La Commission Urbanisme étudie les dossiers déposés en Mairie (déclarations de travaux, permis de construire) afin de déterminer si l'aide peut- être accordée.

Les travaux pris en compte seront : *ravalement des façades, crépis, jointoiement, sablage*. Cette aide concernera les habitations construites depuis plus de dix ans.

Les propriétaires qui désirent refaire leurs façades devront fournir obligatoirement les devis et les factures acquittées ; L'aide est fixée à 7.50 € le m², limité à 150 m² ; les travaux doivent être effectués dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande ;

Les dossiers devront être déposés en Mairie avant le 30 septembre 2019.

Délibération budgétaire

Pour faire face aux éventuelles absences et insuffisances d'inscriptions budgétaires sur l'exercice 2018 qui pourraient se solder par une insuffisance des restes à réaliser utilisables en 2019 avant le vote du budget 2019.

Monsieur le Maire pour faire face aux dépenses d'investissement non prévues à ce jour demande que lui soit accordé la possibilité réglementaire selon laquelle :

Le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement

Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2018

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 16 octobre dernier, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs au transfert des compétences :

- Contingent incendie,
- Petite enfance partie « investissement »
- Support assistance informatique aux communes (exercée par la Communauté de communes de l'Emblavez),
- Centre culturel André Reynaud à Vals-Près-le-Puy

Le Conseil Municipal :approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 (la commune étant concernée par le transfert : petite enfance partie « investissement »)